

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 567

16 mars 2009

SOMMAIRE

26 Investments S.A.	27191	Jasper Invest S.A.	27177
A.C. IMMO s.c.i.	27201	Liberty S.à r.l.	27212
Alex F. Holding S.A.	27204	Lusol S.A.	27205
Arminius Moat (Luxembourg) S. à r.l.	27185	Luxtrend Investments S.à r.l.	27207
Arminius Peel (Luxembourg) S. à r.l.	27189	Marsh Management Services Luxembourg S.A.	27202
Arminius Sports (Luxembourg) S.à r.l.	27183	MC Car Loans Finance I S.à r.l.	27201
Art-Bâti Promotions Sàrl	27183	Money First	27207
Axiome Audit S.à r.l.	27177	Myorigo S.à r.l.	27177
C3 Investments S.à r.l.	27174	Next S.à r.l.	27204
Carey Finance S.à r.l.	27190	No Borders	27202
Centiem Ouest S.à r.l.	27173	ONGD-FNEL scouts & guides pour le dé- veloppement communautaire	27178
CFT Consulting S.à.r.l.	27180	Pact Finance S.à r.l.	27184
Comptoir Foncier du Grund S.A.	27177	Palmers Holdings S.A.	27176
Corinthian Capital Corporation S.A.	27216	Paraplus Holding S.A.	27205
Crown Westfalen Investments S.à r.l.	27215	Partners Group Management I S.à r.l.	27200
Cyaniris S.A.	27200	Percival Holding S.A.	27206
Dax Management Luxembourg S.A.	27214	PPS Buitenland S.A.	27186
Dedicated Investment Fund	27212	Rem Finance S.A.	27173
Denovo Holdings	27191	Repede Holding S.A.	27176
Denovo S.A., société de gestion de patri- moine familial	27191	Restaurant-Pizzeria Capriccio S.à r.l.	27215
Eclaireurs et Eclaireuses pour le Dévelop- pement Communautaire ONGD-FNEL, a.s.b.l.	27178	Retsalf S.A.	27180
Ergon Capital II S.à r.l.	27200	SL Aviation Group, S.à r.l.	27216
Euromax IV MBS S.A.	27216	Soundselection Sàrl	27214
Flux International Holding Luxembourg S.à r.l.	27184	Tecnic-Consult-Invest S.A.	27191
GEA Happel Luxembourg	27185	Terreole S.à r.l.	27215
GP-2 Munich B LBC Vesta S.à r.l.	27170	Venture & Capital Management S.A.	27172
Hizkia Van Kralingen Luxembourg S.à r.l.	27206	Viga Finance S.A.	27172
HLWG Two Lender	27190	WP Roaming IV S. à r.l.	27190
		Yernik S.A.	27212
		Yum ! Restaurants International S.à r.l. ..	27172

GP-2 Munich B LBC Vesta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.281.

In the year two thousand and nine, on the twelfth of January.

Before Us Maître Joseph Elvinger , notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

LBC Vesta Holdings S.à.r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg, section B, under number 132.611,

here represented by Mr. Francesco Abbruzzese, employee, with professional address at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of a proxy established on December 18th, 2008.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name of "GP-2 Munich B LBC Vesta S.à.r.l." (the "Company") with registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 132.281, incorporated by a deed of the undersigned notary on September 12th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated November 7th, 2007, n° 2520.

II. The sole shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, to 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

III. The sole shareholder resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. 1st paragraph.** The registered office of the Company is established in Luxembourg."

IV. The sole shareholder resolves to amend the last paragraph of article 13 of the Company's articles of association and shall henceforth read as follows:

" **Art. 13. Last paragraph.** The Company shall be bound in any circumstances by the single signature of one Category B manager or by the joint signature of one category A Manager and one Category B Manager."

V. The Sole Shareholder approves the resignation of Mr. Benoît Bauduin as Category A Manager as of September 1, 2008 and Mr. Francesco Abbruzzese as Category A Manager of the Company and decides to give them discharge for the exercise of their mandates until the date of their resignation.

VI. The sole shareholder decides to appoint for an unlimited period Mr. Michael Denny, Company Director, born on November 1, 1977 in Kilkenny (Ireland), with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, as Category B Manager of the Company with immediate effect .

Acknowledgment that further to these changes and appointment, the board of managers of the Company will be composed as follows:

Category B Managers:

- Mr. Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, born on May 10th, 1963 in Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brazil), with professional address at 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, United States of America;

- Mr. David Beardsell, born on June 16, 1975 in New Jersey (USA), with professional address in 25, Bank Street, London E14 5LE (U.K.);

- Mr. Robert Shaw, Senior Vice President born on October 5th, 1966 in New York (USA), with professional address at 399 Park Avenue, New York, NY 10022, United States of America;

- Mr. Michael Denny, prenamed.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder's meeting are estimated at approximately thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille neuf, le douze janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LBC Vesta Holdings S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 132.611,

ici représentée par Monsieur Francesco Abbruzzese, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 décembre 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination "GP-2 Munich B LBC Vesta S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 132.281, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 12 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 7 novembre 2007, n°2520.

II. L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

III. Suite au transfert du siège social de la Société ci-dessus, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. 1^{er} paragraphe.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg."

IV. L'associé unique décide de changer le dernier paragraphe de l'article 13 des statuts de la société pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 13. dernier paragraphe.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature seule d'un Gérant de catégorie B ou par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B."

V. L'associé unique décide d'accepter les démissions de M. Benoît Bauduin de son poste de gérant de Catégorie A avec effet au 1^{er} septembre 2008 et de M. Francesco Abbruzzese de son poste de gérant de Catégorie A de la Société, avec effet immédiat, et décident de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la date de leur démission.

VI. L'associé unique décide de nommer M. Michael Denny, administrateur de sociétés, né le 1^{er} novembre 1977 à Kilkenny (Irlande), avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, en tant que gérant de Catégorie B de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

VII. L'associé unique reconnaît que suite à tous ces changements et à cette nomination, le conseil de gérance de la Société sera composé comme suit:

Gérants de Catégorie B:

- M. Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), avec adresse professionnelle au 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique;

- M. David Beardsell, né le 16 Juin 1975 à New Jersey (Etats Unis d'Amérique), avec adresse professionnelle au 25, Bank Street, Londres E14 5LE (Royaume-Uni);

- M. Robert Shaw, Senior Vice President né le 5 octobre 1966 à New York (Etats-Unis d'Amérique), avec adresse professionnelle au 399 Park Avenue, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique;

- M. Michael Denny, prénommé.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: F. ABBRUZZESE, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 14 janvier 2009. Relation: LAC/2009/1358. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009028044/211/122.

(090030846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Viga Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 61.170.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009028045/766/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04217. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Venture & Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 77.592.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009028046/766/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04221. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Yum ! Restaurants International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 96.429.

Le Bilan et l'affectation des résultats au 4 décembre 2006 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2009.

Yum ! Restaurants International S.à r.l.

Patrick van Denzen

Gérant A

Référence de publication: 2009028069/683/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2009, réf. LSO-DB06430. - Reçu 46,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Centiem Ouest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 371.840,29.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 21.713.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CENTIEM OUEST S.à r.l.

Signature / Signature

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2009028048/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2009, réf. LSO-DB06128. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Rem Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 123.333.

L'an deux mille neuf, le deux février.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "REM FINANCE S.A." (numéro d'identité 2006 22 37 296), avec siège social à L-8287 Kehlen, Zoning Industriel, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 123.333, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 décembre 2006, publié au Mémorial C, numéro 331 du 8 mars 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard LUSATTI, chef comptable, demeurant à Audun-le-Tiche (France),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Suppression du 3^{ème} alinéa de l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social.

2) Transfert du siège social de L-8287 Kehlen, Zoning Industriel à L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer le troisième alinéa de l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8287 Kehlen, Zoning Industriel à L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean et de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. 1^{er} alinéa. "Le siège social est établi à Pétange."

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à huit cents euros (€ 800.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: LUSATTI, RENTMEISTER, J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 3 février 2009. Relation: CAP/2009/341. Reçu soixante-quinze euros (75.-).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 13 février 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009028047/236/52.

(090030850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

C3 Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.858.

In the year two thousand and nine, the twelfth day of February,

before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

3i HOLDINGS PLC, a public limited company with registered office at 16 Palace Street, London SW1E 5JD, registered under number 2591431 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr Christophe Balthazard, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder holds the entire share capital of C3 Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129.858 (the Company). The Company was incorporated on 25 May 2007 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, which deed was published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-N°1852 of 31 August 2007. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended on 28 February 2008 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, which deed was published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-N°984 of 22 April 2008.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder is the owner of all the 1,250,000 shares in the Company, having a nominal value of EUR 0.01 each, representing the entire share capital of the Company, and the Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with Article 200-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

II. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

(1) Waiver of convening notices.

(2) Setting of the date of closing of the current financial year of the Company on 31 March 2009, decision that the date of the closing of the Company's financial year shall be 31 March of each year and amendment of article 14 of the articles of association of the Company to reflect that each financial year of the Company will begin on 1 April of a year and end on 31 March of the following year.

(3) Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder hereby passes the following resolutions:

First resolution

Representing the entire share capital of the Company, the Sole Shareholder waives the convening notices, considers itself as duly convened and declares to have full knowledge of the purpose of the present resolutions which was communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves (i) that the current financial year of the Company, that has started on 1st January 2009, shall close on 31 March 2009 and (ii) that the date of the closing of the Company's financial year shall be 31 March of each year.

As a consequence, the Sole Shareholder resolves to amend article 14 of the Articles so that it shall henceforth have the following wording:

" **Art. 14. Financial year.** The Company's financial year begins on 1st April and ends on 31 March of the following year."

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately one thousand two hundred euros (EUR 1.200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the Sole Shareholder, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le douze février,

par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

3i HOLDINGS PLC, une société ayant son siège social au 16 Palace Street, London SW1E 5JD, immatriculée sous le numéro 2591431 (l'Associé Unique),

ici représentée par Christophe Balthazard, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique détient l'intégralité du capital social de C3 Investments S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 129.858 (la Société). La Société a été constituée le 25 mai 2007 suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1852 du 31 août 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés le 28 février 2008 par un acte de Maître Martine Schaeffer, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°984 du 22 avril 2008.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. l'Associé Unique détient toutes les 1.250.000 parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 0,01 chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, et l'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

II. l'ordre du jour des résolutions de l'Associé Unique est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Détermination de la date de clôture de l'exercice social actuel de la Société au 31 mars 2009, décision que la date de clôture de l'exercice social de la Société soit le 31 mars de chaque année et modification de l'article 14 des statuts de la Société afin d'y refléter que chaque exercice social de la Société commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

3. Divers.

III. l'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Représentant l'intégralité du capital social de la Société, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considère comme dûment convoqué et déclare avoir eu pleinement connaissance de l'ordre du jour qui lui avait été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide (i) que l'exercice social actuel de la Société, ayant commencé le 1^{er} janvier 2009, sera clôturé le 31 mars 2009 et (ii) que la date de clôture de l'exercice social de la Société sera le 31 mars de chaque année.

Par conséquent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 14 des Statuts de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 14. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier avril et se termine le trente et un mars de l'année suivante."

Estimation des frais

Le montant des frais se rapportant au présent acte est estimé à environ mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, déclare que l'Associé Unique l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de l'Associé Unique, il est également précisé qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte et en foi de quoi, le présent acte notarial a été dirigé à Luxembourg au jour mentionné au début de l'acte.

Et après lecture faite au mandataire de l'Associé Unique, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: C. Balthazard et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 février 2009. LAC/2009/6072. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009028049/5770/112.

(090030489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Palmers Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 70.685.

Le Bilan au 31 octobre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009028051/4642/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB02957. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Repede Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 85.790.

Le Bilan au 30 novembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009028053/4642/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB02964. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Myorigo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 92.777.

Le contrat de domiciliation conclu entre MYORIGO Sàrl, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92777, avec siège social 69, Boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg et Maître Albert WILDGEN a été résilié avec effet au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 janvier 2009.

Albert WILDGEN.

Référence de publication: 2009028128/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2009, réf. LSO-DB05599. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Comptoir Foncier du Grund S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 107.123.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20/02/09.

Signature.

Référence de publication: 2009028054/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2009, réf. LSO-DB06208. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Jasper Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 94.619.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20/02/09.

Signature.

Référence de publication: 2009028055/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2009, réf. LSO-DB06209. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Axiome Audit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 78.429.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20/02/09.

Signature.

Référence de publication: 2009028056/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2009, réf. LSO-DB06210. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

**ONGD-FNEL scouts & guides pour le développement communautaire, Association sans but lucratif,
(anc. Eclaireurs et Eclaireuses pour le Développement Communautaire ONGD-FNEL, a.s.b.l.).**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 43, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg F 3.929.

—
*Extrait de l'Assemblée Générale
Extraordinaire du 15.12.2008 de l'association sans but lucratif*

Point 5: Après avoir délibéré, l'assemblée générale approuve à l'unanimité la refonte des statuts de l'association sans but lucratif dont la teneur est la suivante:

«ONGD-FNEL scouts et guides pour le développement communautaire, Association sans but lucratif

Art. 1^{er}. Dénomination, Siège et Durée.

1. L'association sans but lucratif porte la dénomination «ONGD-FNEL scouts & guides pour le développement communautaire, a.s.b.l.».

2. Son siège est à L-1741 Luxembourg, 43, rue de Hollerich. Le conseil d'administration a plein pouvoir pour décider seul du changement de siège social pour autant que le siège social reste établi à Luxembourg Ville.

3. Sa durée est illimitée.

Art. 2. Objet. L'association a pour objet:

- de proposer et de réaliser des projets de développement économique, social, technique et culturel en faveur des pays en voie de développement;

- de fournir une aide directe ou indirecte à des organisations, institutions et habitants de ces pays et notamment aux organisations guides et scoutistes;

- d'y envoyer des coopérants dans le cadre de ces projets;

- de rassembler et de gérer des fonds et d'acquérir des biens meubles et immeubles utiles à l'action de l'association;

- de collaborer avec des organisations ou personnes qui poursuivent des buts semblables, ainsi qu'avec les autorités;

- de faire toutes opérations généralement quelconques qui sont susceptibles de favoriser directement ou indirectement la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Associés.

1. Le nombre des associés (ci-après désignés comme membres), qui sera de 15 au moins, est illimité.

2. Peuvent être reçus comme membres: les responsables de la FNEL et/ou de ses groupes, de ses scouts et guides actifs (toutes unités confondues), de ses anciens scouts, de ses anciennes guides, ainsi que des amis du scoutisme et guidisme.

3. L'admission de nouveaux membres est subordonnée à l'agrégation du conseil d'administration qui décide à la majorité simple des suffrages exprimés.

4. La qualité de membre de l'association se perd:

a) par la démission, qui est à adresser au conseil d'administration,

b) par l'exclusion prononcée pour motifs graves par l'assemblée générale, laquelle statuera sur le rapport du conseil d'administration et après avoir donné la possibilité à l'intéressé d'être entendu.

Art. 4. Organes de l'association. Les organes de l'association sont l'assemblée générale et le conseil d'administration. Le conseil d'administration délègue, sous sa responsabilité, les pouvoirs décrits en l'article 6 point 11 des présents statuts à un comité de gestion.

Art. 5. Assemblée Générale.

1. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres.

2. Elle décide de l'activité générale, des buts de l'association et de son orientation. Elle élit le conseil d'administration.

3. Elle est convoquée une fois par an, au début de l'année sociale.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Elle peut être réunie extraordinairement autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Les convocations individuelles à toute assemblée, faites par lettre et/ou fax et/ou courriel au moins huit jours à l'avance par les soins du conseil d'administration, doivent comprendre date, heure, lieu de sa tenue et l'ordre du jour.

4. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire dans les cas énumérés à l'article 4 de la Loi pour:

a) la fixation des cotisations, qui ne peuvent dépasser 125,- € par an,

b) l'approbation des rapports de gestion et d'activité du conseil d'administration,

c) la nomination d'un ou de plusieurs commissaire(s) aux comptes et/ou d'un réviseur externe.

5. Il ne peut être pris de décision ou de résolution que sur les points à l'ordre du jour arrêté préalablement par le conseil d'administration et porté à l'avance à la connaissance des membres, à moins que la majorité des membres présents ou représentés n'en décide autrement.

6. Tous les membres ont un droit de vote égal à l'assemblée générale.

En cas d'empêchement chaque membre pourra se faire représenter par un autre membre moyennant une procuration écrite, sans que le nombre de mandats donnés à un membre ne puisse dépasser celui de cinq.

7. Sauf dans les cas où la loi ou les statuts en disposent autrement, l'assemblée prend ses décisions à la majorité des suffrages exprimés. Les élections au conseil d'administration se font à la majorité relative. Le vote a lieu à main levée, sauf décision contraire à prendre par l'assemblée.

8. Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre, qui est tenu au siège de l'association où les intéressés pourront en prendre connaissance sans déplacement. L'assemblée générale pourra décider que telle résolution qu'elle désignera sera portée à la connaissance des associés et des tiers par lettre circulaire.

Art. 6. Conseil d'administration, Comité de gestion.

1. L'association est administrée par un conseil d'administration comprenant entre onze et quinze membres, dont plus que la moitié des membres doivent être représentants d'un organe de la FNEL et/ou membres d'un groupe affilié à la FNEL. Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour un terme ne pouvant dépasser trois ans et sont rééligibles. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Si le poste vacant est celui d'un représentant d'un organe de la FNEL et/ou membre d'un groupe affilié à la FNEL, le droit de cooptation des administrateurs restants est limité à une personne qui est représentant d'un organe de la FNEL et/ou membre d'un groupe affilié à la FNEL. En cas de cooptation, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive du membre coopté, qui termine le mandat de son prédécesseur.

2. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'association et la réalisation du but social. Il a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale, soit par la loi, soit par les présents statuts.

3. Il représente l'association dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics. Il peut ester en justice au nom de l'association. Il peut acquérir, aliéner, hypothéquer les biens de l'association, contracter des emprunts, pourvoir au placement des fonds disponibles, accepter des dons ou legs, sous réserve des autorisations prévues par la loi. Il dresse le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice à venir et les soumet tous les ans à l'assemblée générale.

Il peut déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

4. Il peut en outre déléguer ses pouvoirs pour une ou plusieurs missions déterminées à une personne choisie dans son sein ou à un tiers. Dans ce cas, l'association est valablement engagée par la seule signature de la personne choisie.

5. Les signatures de deux administrateurs au moins, dont obligatoirement celle d'un administrateur membre du comité de gestion, engagent valablement l'association envers les tiers sans qu'ils ne doivent justifier d'une autorisation préalable.

6. Le conseil d'administration procède à la désignation d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, ainsi que d'un trésorier.

7. Le conseil d'administration délibère valablement sur les points portés à l'ordre du jour, lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

En cas d'empêchement chaque administrateur pourra se faire représenter par un autre administrateur moyennant une procuration écrite, sans que le nombre de mandats donnés à un administrateur ne puisse dépasser celui de deux.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

8. Le président du conseil d'administration dirige les débats du conseil d'administration et préside l'assemblée générale. En cas d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président ou, à défaut de ce dernier, par le membre du conseil d'administration le plus âgé.

9. Le secrétaire est chargé de la rédaction des documents de l'association, du contrôle, de la mise à jour et du dépôt dans le délai légal de la liste par ordre alphabétique des membres de l'association, des procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du conseil. Ces procès-verbaux, certifiés conformes par deux administrateurs, font foi en justice et autrement.

10. Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations, ainsi que de la tenue de la comptabilité. Il effectue le paiement des dépenses. A la fin de chaque exercice il présente les comptes au conseil d'administration et au(x) commissaire(s) aux comptes et/ou au réviseur externe.

11. La gestion courante des affaires de l'association et notamment le contrôle des projets sont confiés à un comité de gestion composé de quatre administrateurs au moins, dont le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier. Le comité de gestion rend compte au conseil d'administration.

Art. 7. Les projets. Aucun projet ne pourra être exécuté sans l'approbation préalable du conseil d'administration.

Le comité de gestion peut désigner pour chaque projet un chargé de projet (project manager), membre de l'association ou tiers.

Le chargé de projet effectue le suivi du projet sous l'autorité du comité de gestion.

Le chargé de projet est assisté par le personnel de l'association.

Art. 8. Modification des statuts. La modification des statuts se fait suivant les dispositions de la Loi.

Art. 9. Dissolution de l'association. La dissolution de l'association est décidée par l'assemblée générale en conformité avec les dispositions de la Loi. L'éventuel excédent des biens et/ou avoirs de l'association sera attribué à une autre ONG agréée.

Art. 10. Renvoi à la loi. Pour tout ce qui n'est pas précisé aux présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.»

Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Pour extrait conforme, Pour copie conforme

Tun Ruppert / Léa Metz

administrateur / administrateur

Référence de publication: 2009028083/2199/126.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2009, réf. LSO-DB03372. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

CFT Consulting S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 78.890.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/02/09.

Signature.

Référence de publication: 2009028058/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2009, réf. LSO-DB06212. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Retsalf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 134.345.

L'an deux mille huit,

le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de "Retsalf S.A." (la Société), une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 11 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 91 du 14 janvier 2008, page 4346.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La Société est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 134 345.

La séance est présidée par Madame Carine AGOSTINI, employée privée, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur François MANTI, employé privé, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, juriste, domicilié professionnellement à Luxembourg, (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment le "Bureau" de l'Assemblée).

Les actionnaires représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont mentionnés sur une liste de présence qui restera annexée aux présentes après avoir été signée par les mandataires des actionnaires et les membres du Bureau.

Les procurations émises par les actionnaires représentés à la présente Assemblée resteront également annexées aux présentes signées par toutes les parties.

Le Bureau ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Les Actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présences, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Cette liste sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de cette liste de présences que toutes les trois cent dix (310) actions ayant une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune en émission sont présentes ou représentées à cette assemblée générale de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de CINQ MILLIONS D'EUROS (5'000'000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) à un montant de CINQ MILLIONS TRENTE ET UN MILLE EUROS (5'031'000.- EUR) par la création et l'émission de cinquante mille (50'000) actions supplémentaires nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, bénéficiant des mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux actions existantes.

2. Acceptation de la souscription de ces cinquante mille (50'000) actions supplémentaires nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) par action par les actionnaires existants (i) Madame Madeleine FLASTER, à concurrence de trente et un mille trois cent vingt-sept (31'327) actions nouvelles, (ii) Mademoiselle Tania FLASTER, à concurrence de dix-huit mille six cent soixante-treize (18'673) actions nouvelles et acceptation du paiement de toutes ces nouvelles actions, par un apport en nature consistant en un million six cent vingt-neuf mille deux cent soixante-huit (1'629'268) actions intégralement libérées détenues par eux dans la société "HANSEN PARTICIPATIONS", une société par actions simplifiée (SAS) constituée et existant sous le droit français, établie et ayant son siège social au 9 rue du Chevalier Saint Georges, F-75008 Paris, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Paris sous le numéro 447 506 635, pour une valeur totale de CINQ MILLIONS D'EUROS (5'000'000.- EUR).

3. Modification de l'article CINQ (5), premier alinéa des statuts de la Société afin de refléter la prédite augmentation de capital. L'article CINQ (5), premier alinéa des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (1^{er} alinéa). "Le capital social souscrit de la société est fixé à CINQ MILLIONS TRENTE ET UN MILLE EUROS (5'031'000.- EUR) divisé en cinquante mille trois cent dix (50'310) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) par action."

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, et après délibération, l'Assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE d'augmenter le capital la Société à concurrence d'un montant de CINQ MILLIONS D'EUROS (5'000'000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) à un montant de CINQ MILLIONS TRENTE ET UN MILLE EUROS (5'031'000.- EUR) qui sera divisé en cinquante mille trois cent dix (50'310) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) par action."

Deuxième résolution

L'Assemblée DECIDE de créer et d'émettre à cet effet cinquante mille (50'000) actions nouvelles ayant chacune une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR), chaque action émise avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Troisième résolution

L'Assemblée approuve et accepte la souscription de ces cinquante mille (50'000) actions nouvelles présentement émises par la Société par les deux (2) seuls actionnaires existants suivants:

(i) Madame Madeleine FLASTER, administrateur de société, demeurant au 7 route du Pas de L'ours Palma A22, CH-3963 Crans (Suisse),

à concurrence de trente et un mille trois cent vingt-sept (31'327) actions nouvelles;

(ii) Mademoiselle Tania FLASTER, manager d'entreprises, demeurant au 42 rue Centrale, Immeuble Plaza, CH-3963 Crans (Suisse),

à concurrence de dix-huit mille six cent soixante-treize (18'673) actions nouvelles.

Intervention - Souscription - Paiement

Ensuite sont intervenues:

1) Madame Madeleine FLASTER, prénommée;

2) Mademoiselle Tania FLASTER, prénommée;

les deux ici représentées par:

la société "LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.", en abrégé "INTERCONSULT", une société anonyme avec siège social au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

laquelle est représentée aux fins des présentes par:

a) Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, juriste, avec adresse professionnelle au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Madame Carine AGOSTINI, employée privée, avec adresse professionnelle au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de la prédite société avec autorisation de signature conjointe, en vertu de deux (2) procurations données à Crans (Suisse), le 29 décembre 2008,

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le Bureau de l'Assemblée et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte à des fins d'enregistrement.

La mandataire des personnes comparantes déclare:

(i) souscrire aux noms et pour comptes des deux (2) personnes comparantes ci-avant désignées les cinquante mille (50'000) actions nouvellement émises par la Société, chacun le nombre pour lequel elle a été admise par la présente Assemblée et,

(ii) libérer intégralement chacune de ces actions nouvelles pour un montant total de CINQ MILLIONS D'EUROS (5'000'000.- EUR), par un apport en nature consistant en:

un million six cent vingt-neuf mille deux cent soixante-huit (1'629'268) actions intégralement libérées détenues par elles [1) 1'020'796 actions, 2) 608'472 actions] dans la société "HANSEN PARTICIPATIONS", une société par actions simplifiée (SAS) constituée et existant sous le droit français, établie et ayant son siège social au 9 rue du Chevalier Saint Georges, F-75008 Paris, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Paris sous le numéro 447 506 635.

L'apport en nature des actions apportées à la Société, constitue cent pour cent (100%) du capital social émis de la société "HANSEN PARTICIPATIONS", prédésignée.

En vertu des articles 26-1 et article 32-1 (5) de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales, les actions ainsi apportées en nature ont fait l'objet d'un rapport préparé par "Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l.", Réviseurs d'entreprises, avec siège social au 43 route d'Arlon, L-8009 Strassen, daté Strassen, 22 décembre 2008, qui conclut comme suit:

" Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspondrait pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 50.000 actions d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) par action."

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par le Bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps avec lui.

Toutes les actions sont dès lors à la libre disposition de la Société, preuve en a été rapportée au notaire soussigné.

Les souscripteurs, agissant par le biais de leur mandataire, garantissent en outre que les actions apportées à la Société sont libres de tous privilèges, charges ou autres droits en faveur de tiers et qu'ils font expressément abstraction du consentement ou de l'agrément prévus par les statuts de la société "HANSEN PARTICIPATIONS", et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de ces apports à la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article CINQ (5), premier alinéa des statuts de la Société afin de refléter la prédite augmentation de capital. L'article CINQ (5), premier alinéa des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (1^{er} alinéa). "Le capital social souscrit de la société est fixé à CINQ MILLIONS TRENTE ET UN MILLE EUROS (5'031'000.- EUR) divisé en cinquante mille trois cent dix (50'310) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) par action."

Exonération fiscale

Compte tenu du fait que l'apport en nature fait à la Société consiste en cent pour cent (100%) des actions émises par la société "HANSEN PARTICIPATIONS", société constituée et ayant son siège social au sein de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations ou charges de quelques formes que ce soit qui pourraient incomber à la Société à la suite de la présente augmentation de capital sont estimés à environ trois mille cinq cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du Bureau de l'Assemblée, connus tous du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. AGOSTINI, F. MANTI, F. CANNIZZARO DI BELMONTINO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 janvier 2009. Relation: EAC/2009/394. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 FEV. 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009028059/239/139.

(090030595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Art-Bâti Promotions Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5886 Alzingen, 496A, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 131.010.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009028251/8091/11.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2009, réf. LSO-DB07553. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Arminius Sports (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 139.533.

In the year two thousand and nine, on the twelfth day of February

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, civil notary residing in the Grand Duchy of Luxembourg,

There Appeared:

Arminius Property (Jersey) Limited, a limited liability company established under the laws of Jersey, Channel Islands, registered with the Register of Limited Companies under number 94768 having its registered office at No. 20 Commercial Buildings, St. Helier, Jersey, JE2 3NB, ("Shareholder"), represented by Quentin Hubeau, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, initialed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, has requested the notary to draw up the following sole shareholder's resolutions, which amend the Articles of Incorporation of the Company.

Resolutions:

The Shareholder resolves to approve expressly and irrevocably:

1. the amendment of Article 14.1 of the Company's Articles of Incorporation, which is hereby deleted and replaced in its entirety by the following:

"14.1 One or more independent auditor(s) (réviseur d'entreprises) shall be appointed by the single shareholder, or, in the case of plurality of shareholders, the shareholders, which determines their number, their remuneration and the term of their office. The appointment, however, may not exceed a period of six (6) years. In the event that the independent auditors are elected without mention of the term of their mandate, they are deemed to be elected for six (6) years from the date of their election."

2. The appointment of FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA société à responsabilité limitée with share capital of € 12,500.- and with its registered office at 17, rue des Jardiniers, L-1026 Luxembourg, registered with the R.C.S.L. under number B 96848, as independent auditor (réviseur d'entreprises) of the Company for a period of one year starting from the date of the present deed and ending on February 12th, 2010.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day set forth at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by the French version. In the event of any discrepancy between the English and French text, the English shall prevail.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille neuf, le douze février

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Arminius Property (Jersey) Limited, une société à responsabilité limitée existante sous les lois de Jersey, Iles de la Manche, dont le siège social est sis au No. 20 Commercial Buildings, St. Helier, Jersey, JE2 3NB,

Ici représentée par soit Quentin Hubeau, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant en tant qu'unique associée de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions susmentionnées de l'unique associée de la Société, qui modifient les statuts de la Société.

L'associée unique de la Société décide d'approuver expressément et irrévocablement:

1. La modification de l'article 14.1 des statuts de la Société, qui est supprimé et remplacé entièrement par ce qui suit:

"14.1 Un ou plusieurs réviseurs d'entreprises sont nommés par le seul associé, ou, en cas de pluralité d'associés, les associés de la Société, qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Leur nomination ne pourra toutefois excéder six (6) années. Les réviseurs d'entreprises élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six (6) ans.

2. La nomination de la FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA une société à responsabilité limitée avec un capital social de € 12.500.-, dont le siège social est sis au 17, rue des Jardiniers, L-1026 Luxembourg, et inscrite au R.C.S.L. sous nombre B 96848, comme réviseur d'entreprises de la Société pour un terme d'un an à compter du présent acte jusqu'au 12 février 2010.

Dont acte, passé à Luxembourg le jour, mois et an qu'en tête des présentes

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présentes résolutions sont rédigées en anglais suivies d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture, le comparant pré mentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Quentin Hubeau et Martine Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 février 2009. LAC/2009/6075. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009028060/5770/69.

(090030587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Pact Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 104.088.

Le Bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/07/2008.

Signature.

Référence de publication: 2009028061/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2009, réf. LSO-DB05954. - Reçu 44,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Flux International Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.296.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2009.

ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2009028063/751/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2009, réf. LSO-DB05960. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

GEA Happel Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-4940 Bascharage, 124, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 91.947.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 de la société anonyme de droit belge, GEA HAPPEL BELGIUM S.A., avec siège social à B-1130 Bruxelles, Dobbelenbergstraat 7, enregistrés à Diekirch, le 23 janvier 2009, référence: DSO DA/00409, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 23 février 2009.

Pour GEA HAPPEL, Succursale

FIDUNORD S.à r.l.

61, Gruuss Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2009028062/667/19.

Enregistré à Diekirch, le 23 janvier 2009, réf. DSO-DA00409. - Reçu 58,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090030529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Arminius Moat (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 139.532.

In the year two thousand and nine, on the twelfth day of February,

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, civil notary residing in the Grand Duchy of Luxembourg,

There Appeared:

Arminius Property (Jersey) Limited, a limited liability company established under the laws of Jersey, Channel Islands, registered with the Register of Limited Companies under number 94768 having its registered office at No. 20 Commercial Buildings, St. Helier, Jersey, JE2 3NB, ("Shareholder"), represented by Quentin Hubeau, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, initialed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, has requested the notary to draw up the following sole shareholder's resolutions, which amend the Articles of Incorporation of the Company.

Resolutions:

The Shareholder resolves to approve expressly and irrevocably:

1. the amendment of Article 14.1 of the Company's Articles of Incorporation, which is hereby deleted and replaced in its entirety by the following:

"14.1 One or more independent auditor(s) (réviseur d'entreprises) shall be appointed by the single shareholder, or, in the case of plurality of shareholders, the shareholders, which determines their number, their remuneration and the term of their office. The appointment, however, may not exceed a period of six (6) years. In the event that the independent auditors are elected without mention of the term of their mandate, they are deemed to be elected for six (6) years from the date of their election."

2. The appointment of FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA société à responsabilité limitée, with share capital of € 12,500.- and with its registered office at 17, rue des Jardiniers, L-1026 Luxembourg, registered with the R.C.S.L. under number B 96848, as independent auditor (réviseur d'entreprises) of the Company for a period of one year starting at the date of the deed and ending on February 12th, 2010.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day set forth at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by the French version. In the event of any discrepancy between the English and French text, the English shall prevail.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille neuf, le douze février

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Arminius Property (Jersey) Limited, une société à responsabilité limitée existante sous les lois de Jersey, Iles de la Manche, dont le siège social est sis au No. 20 Commercial Buildings, St. Helier, Jersey, JE2 3NB,

Ici représentée par soit Quentin Hubeau, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant en tant qu'unique associée de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions susmentionnées de l'unique associée de la Société, qui modifient les statuts de la Société.

L'associée unique de la Société décide d'approuver expressément et irrévocablement:

1. La modification de l'article 14.1 des statuts de la Société, qui est supprimé et remplacé entièrement par ce qui suit:

"14.1 Un ou plusieurs réviseurs d'entreprises sont nommés par le seul associé, ou, en cas de pluralité d'associés, les associés de la Société, qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Leur nomination ne pourra toutefois excéder six (6) années. Les réviseurs d'entreprises élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six (6) ans.

2. La nomination de la FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA société à responsabilité limitée, avec un capital social de € 12.500.-, dont le siège social est sis au 17, rue des Jardiniers, L-1026 Luxembourg, et inscrite au R.C.S.L. sous nombre B 96848, comme réviseur d'entreprises de la Société pour un terme d'un an à compter du présent acte jusqu'au 12 février 2010.

Dont acte passé à Luxembourg le jour, mois et an qu'en tête des présentes

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présentes résolutions sont rédigées en anglais suivies d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture, le comparant pré mentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Quentin Hubeau et Martine Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 février 2009. LAC/2009/6073. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009028064/5770/69.

(090030580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

PPS Buitenland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 113.142.

L'an deux mille neuf, le trente janvier.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PPS Buitenland S.A." (R.C.S. Luxembourg numéro B 113.142) (ci-après, la "Société"), ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 18 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 647 du 29 mars 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 11 octobre 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1389 du 7 juillet 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Benoit LEJEUNE, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Fallon LAMOUREUX, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Mallory DELCORDE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT TRENTE ET UNE (390.331) Actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Réduction du capital social de la Société à concurrence de CENT EUROS (EUR 100,-) pour le ramener de son montant actuel de TRENTE-NEUF MILLIONS TRENTE-TROIS MILLE CENT EUROS (EUR 39.033.100,-) à celui de TRENTE-NEUF MILLIONS TRENTE-TROIS MILLE EUROS (EUR 39.033.000,-) par le remboursement de CENT EUROS (EUR 100,-) à un actionnaire et par annulation d'UNE (1) actions ayant une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-).

2.- Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de CENT EUROS (EUR 100,-) pour le ramener de son montant actuel de TRENTE-NEUF MILLIONS TRENTE-TROIS MILLE CENT EUROS (EUR 39.033.100,-) à celui de TRENTE-NEUF MILLIONS TRENTE-TROIS MILLE EUROS (EUR 39.033.000,-) par le remboursement de CENT EUROS (EUR 100,-) à Fortis Direct Real Estate Fund S.C.A., ayant son siège social à L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy et par annulation d'UNE (1) action ayant une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-).

Le notaire soussigné a attiré l'attention de l'Assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales établissant une protection légale en faveur des créanciers éventuels de la Société, le remboursement effectif aux actionnaires ne pouvant être effectué librement et sans recours de leur part avant trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5.1. des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **5.1. Capital souscrit et Libéré.** Le capital social est fixé à TRENTE-NEUF MILLIONS TRENTE-TROIS MILLE EUROS (EUR 39.033.000,-) représenté par TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT TRENTE (390.330) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-), chacune toutes entièrement souscrites et libérées."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en français suivi d'une version anglaise. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of January.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "PPS Buitenland S.A.", (R.C.S. Luxembourg, section B number 113.142), (hereinafter, the "Corporation"), having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, incorporated by deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on November 18, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 647 of March 29, 2006, the articles of which have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on October 11, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1389 of July 7, 2007.

The meeting is presided over by Mr Benoit LEJEUNE, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Fallon LAMOUREUX, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Mallory DELCORDE, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, all the THREE HUNDRED NINETY THOUSAND THREE HUNDRED AND THIRTY-ONE (390,331) shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1.- Decrease of the issued share capital of the Company by ONE HUNDRED EURO (EUR 100.-) so as to bring it from its current amount of THIRTY-NINE MILLION THIRTY-THREE THOUSAND ONE HUNDRED EURO (EUR 39,033,100.-) down to THIRTY-NINE MILLION THIRTY-THREE THOUSAND EURO (EUR 39,033,000.-), by reimbursement of ONE HUNDRED EURO (EUR 100.-) to one shareholder of the Company, and by the cancellation of ONE (1) share having a par value of ONE HUNDRED EURO (EUR 100.-).

2. Consequently amendment of article 5.1 of the articles of incorporation.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to reduce the issued share capital of the Company to the extent of ONE HUNDRED EURO (EUR 100.-) so as to bring it from its current amount of THIRTY-NINE MILLION THIRTY-THREE THOUSAND ONE HUNDRED EURO (EUR 39,033,100.-) down to THIRTY-NINE MILLION THIRTY-THREE THOUSAND EURO (EUR 39,033,000.-) by reimbursement of ONE HUNDRED EURO (EUR 100.-) to Fortis Direct Real Estate Fund S.C.A., having its registered office in L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy and by the cancellation of ONE (1) share having a par value of ONE HUNDRED EURO (EUR 100.-).

The undersigned notary has drawn the attention of the meeting to the provisions of article 69 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies establishing a legal protection in favour of eventual creditors of the Company; the effective reimbursement to the shareholder cannot be made freely and without recourse from them before thirty (30) days after the publication of the present deed in the Memorial.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend Article 5.1 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

" **Art. 5.1. Subscribed share capital.** The Company's corporate capital is fixed at THIRTY-NINE MILLION THIRTY-THREE THOUSAND EURO (EUR 39,033,000.-) represented by THREE HUNDRED NINETY THOUSAND THREE HUNDRED AND THIRTY (390,330) shares of ONE HUNDRED EURO (EUR 100.-) each, all fully subscribed and entirely paid up."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand Euro.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: B. LEJEUNE, F. LAMOUREUX, M. DELCORDE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 février 2009. Relation: LAC/2009/3923. Reçu soixante-quinze euros (75€).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 9 février 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009028100/242/126.

(090030389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Arminius Peel (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 141.904.

In the year two thousand and nine, on the twelfth day of February.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, civil notary residing in the Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Arminius Property (Jersey) Limited, a limited liability company established under the laws of Jersey, Channel Islands, registered with the Register of Limited Companies under number 94768 having its registered office at No. 20 Commercial Buildings, St. Helier, Jersey, JE2 3NB, ("Shareholder"), represented by Quentin Hubeau, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, initialed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, has requested the notary to draw up the following sole shareholder's resolutions, which amend the Articles of Incorporation of the Company.

Resolutions:

The Shareholder resolves to approve expressly and irrevocably:

1. the amendment of Article 14.1 of the Company's Articles of Incorporation, which is hereby deleted and replaced in its entirety by the following:

"14.1 One or more independent auditor(s) (réviseur d'entreprises) shall be appointed by the single shareholder, or, in the case of plurality of shareholders, the shareholders, which determines their number, their remuneration and the term of their office. The appointment, however, may not exceed a period of six (6) years. In the event that the independent auditors are elected without mention of the term of their mandate, they are deemed to be elected for six (6) years from the date of their election."

2. The appointment of FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA société à responsabilité limitée, with share capital of €12,500, and with its registered office at 17, rue des Jardiniers, L-1026 Luxembourg, registered with the R.C.S.L. under number B 96.848, as independent auditor (réviseur d'entreprises) of the Company for a period of one year starting on the date of the present deed and ending on February 12th, 2010.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day set forth at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by the French version. In the event of any discrepancy between the English and French text, the English shall prevail.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille neuf, le douze février.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Arminius Property (Jersey) Limited, une société à responsabilité limitée existante sous les lois de Jersey, Iles de la Manche, dont le siège social est sis au No. 20 Commercial Buildings, St. Helier, Jersey, JE2 3NB,

Ici représentée par soit Quentin Hubeau, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant en tant qu'unique associée de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions susmentionnées de l'unique associée de la Société, qui modifient les statuts de la Société.

L'associée unique de la Société décide d'approuver expressément et irrévocablement:

1. La modification de l'article 14.1 des statuts de la Société, qui est supprimé et remplacé entièrement par ce qui suit:

«14.1 Un ou plusieurs réviseurs d'entreprises sont nommés par le seul associé, ou, en cas de pluralité d'associés, les associés de la Société, qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Leur nomination ne pourra toutefois excéder six (6) années. Les réviseurs d'entreprises élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six (6) ans.»

2. La nomination de la FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA société à responsabilité limitée avec un capital social de € 12.500,-, dont le siège social est sis au 17, rue des Jardiniers, L-1026 Luxembourg, et inscrite au R.C.S.L. sous nombre

B 96.848, comme réviseur d'entreprises de la Société pour un terme d'un an à partir de la date du présent acte jusqu'au 12 février 2010.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présentes résolutions sont rédigées en anglais suivies d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture, le comparant pré mentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Quentin Hubeau et Martine Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 février 2009, LAC/2009/6074. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009028065/5770/69.

(090030577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

WP Roaming IV S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.868.200,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 109.441.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Richard Brekelmans.

Référence de publication: 2009028066/751/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2009, réf. LSO-DB05968. - Reçu 72,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Carey Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 97.949.

Le Bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2009.

Carey Finance S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Mandataire spéciale

Signatures

Référence de publication: 2009028067/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2009, réf. LSO-DB03532. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

HLWG Two Lender, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 124.623.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HLWG TWO LENDER
Fidalux S.A.
Le Domiciliataire
Signature

Référence de publication: 2009028070/565/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2009, réf. LSO-DB05910. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

26 Investments S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 120.962.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour 26 INVESTMENTS S.A.
Société Anonyme
Jean-Pierre Verlaine / Adrien COULOMBEL
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009028071/565/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2009, réf. LSO-DB05909. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Tecnic-Consult-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 48.549.

DISSOLUTION

Par jugement du 19 février 2009, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, VI^e section statuant en matière commerciale a rapporté le jugement du 20 novembre 2008 ayant prononcé la dissolution de la société anonyme Tecnic-Consult-Invest SA ainsi que tous les actes qui ont suivi ce jugement.

Les frais de la procédure ont été mis à charge de la société Tecnic-Consult-Invest.

Pour extrait conforme
Maître Pierre FELTGEN

Référence de publication: 2009028073/1421/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2009, réf. LSO-DB07097. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

**Denovo S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Denovo Holdings).**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 18.912.

In the year two thousand eight, on the thirtieth of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "DENOVO HOLDINGS", a société anonyme holding having its registered office in Luxembourg, 180, rue des Aubépines (R.C.S. Luxembourg, section B number 18.912), incorporated by a notarial deed on December 10, 1981, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 49 of March 12, 1982. The articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of

the undersigned notary on July 26, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1267 of November 24, 2005.

The extraordinary general meeting is opened by Mrs Catherine DAY-ROYEMANS, private employee, residing professionally in Luxembourg, in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Christine COULON-RACOT, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Giacomo DI BARI, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of the status of the company so that, henceforth, the company will no more have the status of a holding company as defined by the law of July 31, 1929 but the status of a Family Private Assets Management Company ("SPF") as defined by the Law of May, 11, 2007.

2. Subsequent amendment of Article 2 of the company relating to the purpose of the company which henceforth will be read as follows:

" **Art. 2.** The company has for exclusive object the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets, such as the financial instruments in the sense of the law of August 5th, 2005 concerning the contracts of financial guarantee, and the cash and the assets of whatsoever form, held in an account, with the exception of any commercial activity.

The company may hold a participating interest in a company at the sole condition that it will not interfere in its management.

The company will take any measures to protect its rights and will carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining however within the limits established by the Law of May 11th, 2007 concerning the creation of a "société de gestion de patrimoine familial" ("SPF").

3. Change of the company's denomination from DENOVO HOLDINGS into DENOVO S.A., société de gestion de patrimoine familial.

4. Amendment of the first paragraph of Article 1 to be read as follows: "There exists a corporation (société anonyme) under the name of DENOVO S.A., société de gestion de patrimoine familial".

5. Amendment of the second paragraph of Article 1^{er} to be read as follows:

"The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period."

6. Addition of a new paragraph to Article 3 as follows:

"The company will reserve its shares to the following investors:

- a) a physical person acting within the framework of the management of its private holdings or
- b) a patrimonial entity acting exclusively in interest of the holdings deprived of one or several physical persons or
- c) an intermediary acting for aimed investors sub a) or b) of the present paragraph."

7. Amendment of Article 4 of the Articles of Incorporation which will be read as follows:

" **Art. 4.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not to be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting."

8. Amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 5.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical document stating the terms of the resolution accurately, and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director."

9. Amendment of Article 9 to be read as follows:

" **Art. 9.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote."

10. Addition of a new paragraph to Article 10 as follows: "The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law."

11. Amendment of Article 11 of the Articles of Incorporation so as to reflect the following terms:

" **Art. 11.** The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies as amended and the Law of May 11, 2007 on Family Private Assets Management Company ("SPF") shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary."

12. Cancellation of Article 12 of the Articles of Incorporation.

13. Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders or their representatives and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total subscribed capital are present or represented at this meeting. All the shareholders present declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

IV) The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend the status of the company so that, henceforth, the company will no more have the status of a holding company as defined by the law of July 31, 1929 but the status of a Family Private Assets Management Company ("SPF") as defined by the Law of May, 11, 2007.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the extraordinary general meeting resolves to amend Article 2 of the company relating to the purpose of the company which henceforth will be read as follows:

" **Art. 2.** The company has for exclusive object the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets, such as the financial instruments in the sense of the law of August 5th, 2005 concerning the contracts of financial guarantee, and the cash and the assets of whatsoever form, held in an account, with the exception of any commercial activity.

The company may hold a participating interest in a company at the sole condition that it will not interfere in its management.

The company will take any measures to protect its rights and will carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining however within the limits established by the Law of May 11th, 2007 concerning the creation of a "société de gestion de patrimoine familial" ("SPF")."

Third resolution

The extraordinary general meeting resolves to change the company's denomination from "DENOVO HOLDINGS" into "DENOVO S.A., société de gestion de patrimoine familial".

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the extraordinary general meeting resolves to amend the first paragraph of Article 1 to be read as follows:

"There exists a corporation (société anonyme) under the name of "DENOVO S.A., société de gestion de patrimoine familial"."

Fifth resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend the second paragraph of Article 1 to be read as follows:

"The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period."

Sixth resolution

The extraordinary general meeting resolves to add a new paragraph to Article 3 as follows:"

"The company will reserve its shares to the following investors:

- a) a physical person acting within the framework of the management of its private holdings or
- b) a patrimonial entity acting exclusively in interest of the holdings deprived of one or several physical persons or
- c) an intermediary acting for aimed investors sub a) or b) of the present paragraph."

Seventh resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend Article 4 of the Articles of Incorporation which will be read as follows:

" **Art. 4.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not to be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting."

Eighth resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend Article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 5.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical document stating the terms of the resolution accurately, and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director."

Ninth resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend Article 9 to be read as follows

" **Art. 9.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote."

Tenth resolution

The extraordinary general meeting resolves to add a new paragraph to Article 10 as follows:

"The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law."

Eleventh resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend Article 11 of the Articles of Incorporation so as to reflect the following terms:

" **Art. 11.** The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies as amended and the Law of May 11, 2007 on Family Private Assets Management Company ("SPF") shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary."

Twelfth resolution

The extraordinary general meeting resolves to suppress Article 12 of the Articles of Incorporation.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the registered office of the company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons signed together with Us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "DENOVO HOLDINGS", ayant son siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 18.912), constituée suivant acte notarié en date du 10 décembre 1981, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 49 du 12 mars 1982. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 juillet 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1267 du 24 novembre 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Catherine DAY-ROYEMANS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Christine COULON-RACOT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Giacomo DI BARI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la société relatif à l'objet de la société qui sera dorénavant lu comme suit:

" **Art. 2.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

3. Modification de la dénomination de la société de DENOVO HOLDINGS en DENOVO S.A., société de gestion de patrimoine familial.

4. Modification du premier paragraphe de l'article 1^{er} des statuts qui sera dorénavant lu comme suit: "Il existe une société (société anonyme) sous la dénomination de DENOVO S.A., société de gestion de patrimoine familial".

5. Modification du second paragraphe de l'article 1^{er} des statuts qui sera dorénavant lu comme suit:

"Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée."

6. Ajout d'un nouveau paragraphe à l'article 3 des statuts comme suit:

"La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe."

7. Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoquables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive."

8. Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature."

9. Modification de l'article 9 des statuts qui se lira dorénavant comme suit:

" **Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix."

10. Ajout d'un nouveau paragraphe à l'article 10 des statuts comme suit: "Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi."

11. Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante: "La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts".

12. Annulation de l'article 12 des statuts.

13. Divers.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 2 des statuts de la société relatif à l'objet de la société qui sera dorénavant lu comme suit:

" **Art. 2.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination de la société de "DENOVO HOLDINGS" en "DENOVO S.A., société de gestion de patrimoine familial".

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts qui sera dorénavant lu comme suit:

"Il existe une société (société anonyme) sous la dénomination de DENOVO S.A., société de gestion de patrimoine familial."

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le second alinéa de l'article 1^{er} des statuts qui sera dorénavant lu comme suit:

"Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée."

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 3 des statuts:

"La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe."

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive."

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature."

Neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 9 des statuts qui se lira dorénavant comme suit:

" **Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix."

Dixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 10 des statuts comme suit:

"Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi."

Onzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts".

Douzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer l'article 12 des statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DAY-ROYEMANS, C. COULON-RACOT, G. DI BARI, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 janvier 2009. Relation: EAC/2009/178. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 février 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009028076/239/453.

(090030244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Partners Group Management I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 134.852.

—
EXTRAIT

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société de 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, à 55 avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2009.

HELENE MULLER SCHWIERING

DIRECTOR

Référence de publication: 2009028087/3940/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2009, réf. LSO-DB07551. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Cyaniris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 37, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 125.554.

—
Il résulte de résolutions prises par d'actionnaire unique de la Société en date du 4 février 2009 que le siège social de la Société a été transféré du 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg) au 37, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg), avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 4 Février 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009028089/7959/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2009, réf. LSO-DB03909. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Ergon Capital II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 123.005.

—
EXTRAIT

Il résulte du Conseil de Gérance tenu en date du 8 décembre 2008 que;

- Le siège social de la Société est transféré du 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009028108/751/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2009, réf. LSO-DB06633. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090030237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

MC Car Loans Finance I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 125.383.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société en date du 25 novembre 2008, que:

- Le siège social de la société est transféré du 9 rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ceci à partir du 3 novembre 2008,

- Monsieur Paul Lamberts, juriste, ayant son adresse professionnelle au 9 rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg a donné sa démission. Monsieur Gerrit Jan HUIZING, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg a été nommé gérant pour une durée indéterminée.

- L'adresse professionnelle de Richard BREKELMANS, gérant, a été modifiée du 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg avec effet au 3 novembre 2008.

- L'adresse professionnelle de Johan DEJANS, gérant, a été modifiée du 9, rue Sainte Zithe L-2763 Luxembourg au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg avec effet au 3 novembre 2008.

Luxembourg le 16 février 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009028110/751/24.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2009, réf. LSO-DB06632. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090030242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

A.C. IMMO s.c.i., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8009 Strassen, 163, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg E 827.

—
Extrait des résolutions prises par les associés en date du 15 janvier 2009

Les associés décident à l'unanimité:

- de transférer le siège social de A. C. IMMO s.c.i. à l'adresse suivante:

163, Route d'Arlon, L-8009 Strassen

Pour extrait conforme

Les associés

Mme BERKEMEIER Libania / M. VINASCHI Thierry

Référence de publication: 2009028115/1058/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB02803. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090030298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Marsh Management Services Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 26.129.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le lundi 2 février 2009 à 10.00 heures
au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

Résolution 1

L'Assemblée prend note de la démission en tant qu'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Monsieur Andrew D. CARR, avec effet au 21 décembre 2008.

Résolution 2

L'Assemblée nomme Madame Nanda N. SETLUR, demeurant au 1166 Avenue of the Americas, NY 10036-2774 New York, U.S.A., comme Administrateur avec effet au 21 décembre 2008 en remplacement du mandat d'Administrateur de Monsieur Andrew D. CARR.

Le mandat d'Administrateur de Madame Nanda N. SETLUR prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir au mois de juin 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009028166/4685/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB03137. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

No Borders, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6675 Mertert, 4, rue Widderbiert.

R.C.S. Luxembourg F 7.881.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

1. Christian Coljon, salarié de nationalité luxembourgeoise, demeurant à 4, rue Widderbiert, L-6675 Mertert
 2. Dieudonné Kabamba-Tumbwa salarié de nationalité française demeurant à 26, rue des Fleurs, L-3830 Schiffange
 3. Louis Gentile, salarié de nationalité luxembourgeoise demeurant à 18, rue des Peupliers, L-4985 Sanem
- et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de: No Borders

Art. 2. L'association a pour objet:

- De développer des liens culturels avec l'Afrique, l'Asie, l'Inde, l'Amérique latine, le Proche Orient et l'Europe
- De faire connaître les différentes cultures du monde
- D'encourager et de soutenir des artistes, sportifs, musiciens et chanteurs nationaux et internationaux dans l'exercice de leurs activités
- D'organiser, de coordonner, de créer et de promouvoir des événements, actions et activités musicaux, culturelles ou sportives
- De favoriser l'intégration culturelle des Immigrés
- D'établir des étroites collaborations avec des organisations et associations à vocation culturelle et sportive, des sociétés nationales et internationales ainsi que toutes personnes physiques ou morales partageant les mêmes objectifs.

Art. 3. L'association a son siège social à Luxembourg, 4, rue Widderbiert, L-6675 Mertert. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association No Borders

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Les personnes désirant soutenir les actions de l'association peuvent faire des dons sans pour autant que ces "membres-donateurs" ne deviennent membres statutaires disposent d'un droit de vote. Seront membres donateurs ceux qui verseront un don à l'association d'un minimum de 5 Euro. Cette qualité se limite à la durée d'un an et sera reconduite en cas d'un nouveau don.

Seront membres sympathisants ceux qui manifesteront un intérêt à être informés régulièrement sur les activités de l'a.s.b.l. sans néanmoins payer la cotisation annuelle et sans être considérés comme membres statutaires.

Le conseil d'administration pourra, par décision unanime, conférer le titre de membre d'honneur à toute personne méritante qui aura démontré par son activité l'intérêt et le dévouement qu'elle porte à l'objet de l'association. Cette qualité est conférée par une durée illimitée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 4 semaines à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est d'1 an renouvelable. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration dont une devra être la signature du président ou du Vice-président engage l'association et est obligatoire pour toute transaction bancaire. Pour les quittances, la signature d'un seul administrateur est suffisante.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à une tierce personne physique ou morale.

IV. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et Liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2009028014/9954/109.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2009, réf. LSO-DB07444. - Reçu 320,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Alex F. Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 80.245.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009027572/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2009, réf. LSO-DB05803. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090029529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Next S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 62.332.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre datée du 9 février 2009 que Monsieur Roland De Cillia a démissionné avec effet au 15 décembre 2008 de ses fonctions de gérant de catégorie B de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9/2/2009.

Roland De Cillia.

Référence de publication: 2009027570/4775/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2009, réf. LSO-DB04166. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Lusol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 88.470.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg en date du 12 décembre 2008, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Septième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes arrivant à échéance, l'assemblée générale décide de renouveler leur mandat jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

Le nouveau conseil d'administration a donc la teneur suivante:

Administrateurs:

Monsieur Frédéric ADAM, avec adresse professionnelle au 4, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg;

Monsieur Mirko LA ROCCA avec adresse professionnelle au 4, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg;

Monsieur Fabrizio PENSO, avec adresse professionnelle au 4, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg;

Commissaires aux comptes:

Mademoiselle Francesca DOCCHIO, avec adresse professionnelle au 18, Avenue de la Porte Neuve L-2227 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/02/2009.

Pour la société LUSOL S.A.

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Le Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009028016/1494/28.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2009, réf. LSO-DB06420. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Paraplu Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 111.737.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 30 novembre 2008 que:

1. L'Assemblée confirme la nomination de Mme Montserrat Teixido Alonso, née le 05.01.1968 à Barcelone, Espagne et demeurant au Capitan Arenas 39-41, 5, 1, 08034 Barcelone, Espagne, en tant qu'administrateur de la société jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires en 2011.

2. L'Assemblée confirme la démission de Mr Peter Aepli, demeurant au 1 Chemin en Oussin, 1169 Yens, Suisse en tant qu'administrateur de la société.

Fait à Luxembourg, le 30 novembre 2008.

Pour Hoogewerf & Cie

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2009027573/634/21.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2009, réf. LSO-DB04650. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Hizkia Van Kralingen Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 102.874.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} octobre 2008

«Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Daan BEEKHUIS de son poste de gérant administratif et de Monsieur Théo WEIRIG de son poste de gérant technique de la société.

Deuxième résolution

Monsieur Hizkia VAN KRALINGEN, directeur de société, demeurant à NL-2584 EJ La Haye (Pays-Bas), Pansierstraat 18, né à 's-Gravenhage (Pays-Bas), le 5 novembre 1967, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

Il a tous les pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle.

Troisième résolution

Suivant cessions de parts sociales sous seing privé, faites à Munsbach, en date du 9 juin 2008, EUROPEAN LOGISTICS PARTNERS (ELP) S.A., préqualifiée, a cédé deux cents (200) parts sociales à VAN KRALINGEN B.V., préqualifiée, au prix convenu entre parties.

VAN KRALINGEN B.V., représentée comme dit ci-avant, est devenue ainsi associée unique de la société et décide d'agréer à cette cession de parts sociales.

Monsieur Hizkia VAN KRALINGEN, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant unique de la société HIZKIA VAN KRALINGEN LUXEMBOURG S.à r.l., déclare accepter la prédite cession de parts au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée respectivement à l'article 1690 du Code civil, et déclare dispenser la société cessionnaire de la faire signifier à la société par voie d'huissier et elle déclare n'avoir entre ses mains aucune opposition ou aucun empêchement qui puisse en arrêter l'effet.»

Munsbach, le 1^{er} octobre 2008.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Hizkia VAN KRALINGEN

Gérant

Référence de publication: 2009027804/820/33.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00590. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Percival Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 81.907.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2009.

Pour la société
Abdallah GAFARI
Le Liquidateur

Référence de publication: 2009027574/262/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2009, réf. LSO-DB03836. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090029970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Money First, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.887.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 28 octobre 2008

L'assemblée générale annuelle des actionnaires renouvelle, pour une période d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires d'octobre 2009, le mandat d'administrateur de Madame:

- Pascale ATTUIL, résidant professionnellement au 170, place Henri Regnault, 92043 Paris La Défense Cedex, FRANCE.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL Luxembourg S.A.

LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009027575/3451/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2009, réf. LSO-DB04674. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Luxtrend Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.403.

—
In the year two thousand and nine, on the thirtieth of January.

Before Us Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Luxtrend Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under number B0136403 and having a share capital of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) (the Company). The Company was incorporated on 11 January 2008 pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 686 of 19 March 2008. The articles of association of the Company (the Articles) were amended pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 05 August 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2125 of 02 September 2008.

There appeared:

Alia Capital Fund I B.V., a Dutch private limited liability company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) having its registered office at Prins Bernhardplein 200, 1097 JB, Amsterdam, The Netherlands and registered with the trade register of the chamber of commerce in Amsterdam under number 34302994 acting in its capacity as Managing Partner of Alia Capital Fund I C.V., a Dutch limited partnership in the form of and pursuant to an agreement of a commanditaire vennootschap, with registered office at Prins Bernhardplein 200, 1097 JB, Amsterdam, The Netherlands (the Sole Shareholder).

Hereby represented by Edward BAUGNIET, avocat au Barreau de Paris, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The Meeting has requested the undersigned notary to record the following:

That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 7,500.- (seven thousand five hundred Euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 20,000.- (twenty thousand Euro), by way of the issue of 150.- (one hundred and fifty) Class I ordinary shares, having a par value of EUR 50 (fifty Euro) each;
2. Subscription to the share capital increase specified in item 1. above and payment by way of a contribution in kind consisting of a receivable in an aggregate amount of EUR 10,000.- (ten thousand Euro) that the Sole Shareholder has against the Company (the Receivable);
3. Subsequent amendment to article 6. of the Articles in order to reflect the changes adopted under item 1. above;
4. Miscellaneous.

That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 7,500.- (seven thousand five hundred Euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 20,000.- (twenty thousand Euro), by way of the issue of 150.- (one hundred and fifty) Class I ordinary shares, having a par value of EUR 50 (fifty Euro) each;

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe for 150.- (one hundred and fifty) Class I ordinary shares, having a par value of EUR 50 (fifty Euro) each and to fully pay up such shares by a contribution in kind consisting of the Receivable that the Sole Shareholder has against the Company.

The contribution in kind of the Receivable from the Sole Shareholder to the Company is to be allocated as follows:

- an amount of EUR 7,500.- (seven thousand five hundred Euro) to the corporate capital account of the Company; and
- an amount of EUR 2,500.- (two thousand five hundred Euro) to the share premium account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Receivable to the Company is evidenced by, inter alia:

- (i) a balance sheet of the Company dated 30 January 2009 and signed for approval by the management of the Company.
- (ii) a certificate issued by the management of the Sole Shareholder which states:

"- the Sole Shareholder is the owner of the Receivable, is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;

- the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquide et exigible);
- based on generally accepted accountancy principles the Receivable contributed to the Company per the attached balance sheet amounts to EUR 10,000.- (ten thousand Euro) and since the date of the attached balance sheet no material changes have occurred which would depreciate the contribution made to the Company;

- the Receivable contributed to the Company is freely transferable by the Sole Shareholder to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and

- all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Shareholder and upon the contribution of the Receivable by the Sole Shareholder to the Company, the Company will become the full owner of the Receivable which will be extinguished by way of a confusion for the purposes of article 1300 of the Luxembourg Civil Code."

- (iii) a certificate issued by the management of the Company which states:

"- the Sole Shareholder is the owner of the Receivable, is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;

- the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquide et exigible);
- based on generally accepted accountancy principles the Receivable contributed to the Company per the attached balance sheet amounts to EUR 10,000.- (ten thousand Euro) and since the date of the attached balance sheet no material changes have occurred which would depreciate the contribution made to the Company;

- the Receivable contributed to the Company is freely transferable by the Sole Shareholder to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and

- all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Shareholder and upon the contribution of the Receivable by the Sole Shareholder to the Company, the Company will become the full owner of the Receivable which will be extinguished by way of a confusion for the purposes of article 1300 of the Luxembourg Civil Code."

The above documents, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 6. of the Articles in order to reflect the above resolution so that it reads henceforth as follows:

"The Company's corporate capital is fixed at EUR 20,000.- (twenty thousand Euro) represented by (i) 250.- (two hundred and fifty) ordinary shares and (ii) 150.- (one hundred and fifty) redeemable shares in registered form with a par value of EUR 50.- (fifty Euro) each, all subscribed and fully paid-up, classified as follows:

- (i) 250.- (two hundred and fifty) Class I ordinary shares;
- (ii) 21.- (twenty-one) Class I redeemable shares;
- (iii) 21.- (twenty-one) Class II redeemable shares;
- (iv) 21.- (twenty-one) Class III redeemable shares;
- (v) 21.- (twenty-one) Class IV redeemable shares;
- (vi) 21.- (twenty-one) Class V redeemable shares;
- (vii) 21.- (twenty-one) Class VI redeemable shares;
- (viii) 24.- (twenty-four) Class VII redeemable shares;

The share capital of the Company may be increased through the issuance of either ordinary shares or additional classes of redeemable shares, or reduced, on one or more occasions, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the articles of association."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorises any manager of the Company to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,300.-

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente janvier.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Luxtrend Investments S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B01 36403 ayant un capital social de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) (la Société). La Société a été constituée le 11 janvier 2008 suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 686 du 19 mars 2008. Les statuts de la société (les Statuts) ont été modifiés le 05 août 2008 suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2125 du 02 septembre 2008.

A comparu:

Alia Capital Fund I B.V., une société à responsabilité limitée régie par les lois des Pays-Bas (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), ayant son siège social à Prins Bernhardplein 200, 1097 JB, Amsterdam, Pays-Bas agissant en sa qualité de gérant-associé de Alia Capital Fund I C.V., une société régie par les lois des Pays-Bas (commanditaire vennootschap), ayant son siège social à Prins Bernhardplein 200, 1097 JB, Amsterdam, Pays-Bas, (l'Associé Unique).

Ici représentée par Edward BAUGNIET, avocat au Barreau de Paris, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

L'Assemblée a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 7.500,- (sept mille cinq cents euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 20.000,- (vingt mille euros), par l'émission de 150,- (cent cinquante) parts sociales ordinaires de Catégorie I, ayant une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune.

2. Souscription à l'augmentation de capital mentionnée sous le point 1. ci-dessus et libération au moyen d'un apport en nature consistant en une créance d'un montant de EUR 10.000,- (dix mille euros) que l'Associé Unique détient à l'encontre de la Société (la Créance).

3. Modification subséquente de l'article 6. des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital spécifiée au point 1. ci-dessus.

4. Divers.

Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 7.500,- (sept mille cinq cents euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 20.000,- (vingt mille euros), par l'émission de 150,- (cent cinquante) parts sociales ordinaires de Catégorie I, ayant une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et le paiement de l'augmentation de capital:

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, telle que désigné ci-dessus, déclare souscrire à 150,- (cent cinquante) parts sociales ordinaires de Catégorie I, ayant une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune et libérer entièrement ces parts sociales par un apport en nature de la Créance que l'Associé Unique détient à l'encontre de la Société.

L'apport en nature de la Créance de l'Associé Unique à la Société, sera affecté de la manière suivante:

- un montant de EUR 7.500,- (sept mille cinq cents euros) sera affecté sur le compte capital social de la Société;
- un montant de EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros) sera affecté au compte prime d'émission des parts sociales ordinaires;

L'évaluation de l'apport en nature de la Créance est documentée, entre autres, par:

(i) un bilan de la société en date du 30 janvier 2009 signée pour accord par la gérance de la Société.

(ii) un certificat émis par la gérance de l'Associé unique qui stipule:

"- l'Associé Unique possède la Créance, il la possède seul et jouit du pouvoir d'en disposer;

la Créance est certaine, liquide et exigible à sa date d'échéance, sans déduction;

- sur la base des principes comptables généralement acceptés, le montant total de la Créance tel qu'apparaissant au bilan ci-joint s'élève à EUR 10.000,- (dix mille euros); depuis la date dudit bilan attaché aux présentes aucun changement matériel ne s'est produit qui aurait déprécié cet apport fait à la Société;

- la Créance est librement cessible par l'Associé Unique à la Société et n'est soumis à aucune restriction ni grevée d'un gage ou privilège limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur;

- toutes les formalités en vue de transférer le titre de la Créance apportée à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique et dès l'apport de la Créance par l'Associé Unique à la Société, la Société possédera la Créance qui s'éteindra par confusion en vertu de l'article 1300 du Code Civil Luxembourgeois."

(iii) un certificat émis par la gérance de la Société qui stipule:

"- l'Associé Unique possède la Créance, il la possède seul et jouit du pouvoir d'en disposer;

la Créance est certaine, liquide et exigible à sa date d'échéance, sans déduction;

- sur la base des principes comptables généralement acceptés, le montant total de la Créance tel qu'apparaissant au bilan ci-joint s'élève à EUR 10.000,- (dix mille euros); depuis la date dudit bilan attaché aux présentes aucun changement matériel ne s'est produit qui aurait déprécié cet apport fait à la Société;

- la Créance est librement cessible par l'Associé Unique à la Société et n'est soumis à aucune restriction ni grevée d'un gage ou privilège limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur;

- toutes les formalités en vue de transférer le titre de la Créance apportée à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique et dès l'apport de la Créance par l'Associé Unique à la Société, la Société possédera la Créance qui s'éteindra par confusion en vertu de l'article 1300 du Code Civil Luxembourgeois."

Les documents ci-dessus, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6. des Statuts afin de refléter la résolution ci-dessus de sorte qu'il stipule désormais:

"Le capital social de la Société est fixé à EUR 20.000,- (vingt mille euros) représenté par (i) 250,- (deux cent cinquante) parts sociales ordinaires et (ii) 150,- (cent cinquante) parts sociales rachetables sous forme nominative ayant une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, classées comme suit:

- (i) 250,- (deux cent cinquante) parts sociales ordinaires de Catégorie I;
- (ii) 21,- (vingt et une) parts sociales rachetables de Catégorie I;
- (iii) 21,- (vingt et une) parts sociales rachetables de Catégorie II;
- (iv) 21,- (vingt et une) parts sociales rachetables de Catégorie III;
- (v) 21,- (vingt et une) parts sociales rachetables de Catégorie IV;
- (vi) 21,- (vingt et une) parts sociales rachetables de Catégorie V;
- (vii) 21,- (vingt et une) parts sociales rachetables de Catégorie VI;
- (viii) 24,- (vingt-quatre) parts sociales rachetables de Catégorie VII;

Le capital social de la Société pourra être augmenté soit par l'émission de parts sociales ordinaires ou par l'émission de catégories de parts sociales rachetables supplémentaires, ou réduit, en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique, ou le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société afin de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.300,-.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la demande de la même partie, en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte original,

Signé: E. BAUGNIET, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 04 février 2009. Relation: LAC/2009/4347. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 FEV. 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009028096/211/238.

(090030922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Dedicated Investment Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 132.383.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du lundi 2 février 2009

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle de février 2010, les mandats d'Administrateurs de Société Générale Bank & Trust représentée par Monsieur Lionel COUPE, et de Messieurs Stéphane WATHIER et Eric VERLEYEN.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL Luxembourg S.A.

LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009027576/3451/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2009, réf. LSO-DB04670. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090030076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Liberty S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 323, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 125.560.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2009.

Fiduciaire Giloanne S.A.

18a, rue de Mondorf

L-5750 Frisange

Signature

Référence de publication: 2009027577/1217/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2009, réf. LSO-DA02964. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090030027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Yernik S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 98.667.

—
L'an deux mille huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "YERNIK S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B sous le numéro 98667, constituée suivant acte par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 258 du 4 mars 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Mestdagh, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Flora Gibert, clerc de notaire demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Ariane Vigneron, employée privée à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureaux et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées "ne varietur", resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il résulte de cette liste de présence que les 31 (trente et une) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Présentation de l'opération de fusion par voie d'absorption de la société YERNIK S.A. (Société absorbée) par la société J.V. PARTICIPATION S.A. (Société absorbante) et plus particulièrement:

a) du projet de fusion en date du 24 novembre 2008 prévoyant l'absorption par J. V. PARTICIPATION S.A. de la société YERNIK SA., la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve de la Société absorbée à la Société absorbante,

b) des rapports écrits des Conseils d'Administration des sociétés fusionnantes expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet de fusion et plus particulièrement le rapport d'échange, et

c) du rapport écrit de l'expert indépendant unique, Monsieur Fons Mangen, Réviseur d'Entreprises.

2. Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée

3. Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par absorption de la Société absorbée par la Société absorbante notamment par le transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve de la Société absorbée à la Société absorbante et la dissolution sans liquidation de la Société absorbée comme conséquence de la fusion

4. Constatation de la réalisation de la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.

5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire de la Société absorbée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de dissolution

6. Divers

Première résolution

L'assemblée constate que le projet de fusion par absorption entre J.V. PARTICIPATION S.A. (la "société absorbante") et YERNIK S.A. (la "société absorbée") a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg numéro 2865 du 29 novembre 2008.

Ce projet, arrêté par les conseils d'administration des deux sociétés concernées le 24 novembre 2008, prévoit l'absorption de YERNIK S.A. par J.V. PARTICIPATION S.A. avec prise d'effet de la fusion au 1^{er} novembre 2008, date à laquelle la société unique J.V. PARTICIPATION S.A. poursuivra seule les activités des deux sociétés fusionnantes sans préjudice des dispositions de l'Article 273 de la Loi de 1915 relatives aux effets de la fusion vis-à-vis de tierces personnes.

La fusion sera réalisée par l'apport de tous avoirs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société Absorbée, sans exception, ni réserve, à la Société.

L'assemblée approuve en outre le rapport justificatif du conseil d'administration sur le projet de fusion prévu par les articles 277 et 265 de la loi sur les sociétés commerciales. Un exemplaire dudit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le rapport sur le projet de fusion prévu par les articles 277 et 266 (1) de la loi sur les sociétés commerciales établi par l'expert Réviseur d'Entreprises indépendant Fons Mangen, désigné à cette fin par les conseils d'administration et par le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg le 8 décembre 2008.

Ce rapport conclut au caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange proposé dans le cadre de la fusion.

Un exemplaire dudit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte.

L'assemblée décide d'accepter de rémunérer l'apport de fusion par l'émission de 12.344 (douze mille trois cent quarante quatre) actions de la société absorbante, d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, ce qui correspond à 12.344 (douze mille trois cent quarante quatre) actions nouvelles de la société absorbante contre 31 (trente et une) actions existantes de la société absorbée, ainsi qu'une soulte globale de EUR 159,59, soit moins de dix pour cent de la valeur nominale des parts sociales attribuées. La Société déclare en outre que cet apport en nature de tous actifs et passifs suite à la fusion de deux sociétés luxembourgeoises tombe sous l'exemption du droit d'apport conformément à l'Article 4-1 de la Loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée.

Troisième résolution

L'assemblée, ayant pris connaissance des documents cités plus haut et constatant que toutes les formalités légales ont été accomplies, décide d'agréer le projet et de procéder à la fusion par absorption de YERNIK S.A. par J.V. PARTICIPATION S.A., avec prise d'effet au 1^{er} novembre 2008.

Quatrième résolution

L'assemblée consent décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée pour l'exercice de leur mandat jusqu'au jour de la dissolution de la société absorbée.

27214

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille Euro.

Déclaration

Le notaire soussigné atteste, conformément aux dispositions des articles 277 et 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société prédésignée et du projet de fusion. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. MESTDAGH, F. GIBERT, A. VIGNERON, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 2 janvier 2009. Relation: LAC/2009/96. Reçu douze euros (12.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009028639/211/92.

(090031028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2009.

Soundselection Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3288 Bettembourg, 18, rue de l'Indépendance.

R.C.S. Luxembourg B 46.397.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2009.

Fiduciaire Giloanne S.A.

18a, rue de Mondorf

L-5750 Frisange

Signature

Référence de publication: 2009027586/1217/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2009, réf. LSO-DA02961. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Dax Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 55.889.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2008 à 14.00 h

a été nommé administrateur et administrateur-délégué Pieter Eduard de Graaf, né le 13 octobre 1939 à Rotterdam, Pays-Bas et demeurant à Kosmos, 64, NL-3225 VC Hellevoetsluis, Pays-Bas

à effet rétroactif du 01 février 2007 et jusqu'à l'Assemblée Générale en 2011

en remplaçant Jan Herman van Leuvenhelm.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 02 février 2009.

DAX MANAGEMENT LUXEMBOURG SA

Pieter E. de Graaf

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2009027618/816/20.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2009, réf. LSO-DB05530. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090029769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Restaurant-Pizzeria Capriccio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3326 Crauthem, 36, rue de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 83.551.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2009.

Fiduciaire Giloanne S.A.

18a, rue de Mondorf

L-5750 Frisange

Signature

Référence de publication: 2009027591/1217/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2009, réf. LSO-DA02959. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090030020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Crown Westfalen Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 141.516.

Le gérant Mark W. Pearson, avec adresse privée ou professionnelle à 18, Chater Road, Alexandra House, Suite 2604, HK - Central, a changé son adresse pour 117 Piccadilly, London W1J 7JU, United Kingdom.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.

ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2009027594/751/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2009, réf. LSO-DB00929. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090029542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Terreole S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 113.106.

Cession de parts sociales

Entre

Mlle BESSE Méline

448 Allée Jean Marchand

F-76550 POURVILLE SUR MER

Et

M. GUILLAUME Arnaud

4 rue du 28 août 1944

F-51120 VOUZY

Mlle BESSE Méline décide de vendre 59 parts sociales au prix de 124.00 euros la part, de la société TERREOLE SARL (RCS: B 113 106) demeurant 31, Val Croix L-1371 Luxembourg à M. GUILLAUME Arnaud.

Le règlement de cette acquisition doit se faire au plus tard le 31 décembre 2008.

Fait, le 15 décembre 2008, en 2 exemplaires.

Lu et approuvé

Mlle BESSE Méline / M. GUILLAUME Arnaud

Référence de publication: 2009027629/6709/24.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00006. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090029989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

SL Aviation Group, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 142.357.

—
RECTIFICATIF*Extrait du dépôt du 07/01/2009 sous la référence L090002202.05*

Il apparaît que la publication datée du 14 novembre 2008 (déposée au Registre du Commerce le 07/01/2009 sous le numéro L090002202.05) est erronée. En effet, il a été publié que la société AAA Guarantors - Co-Invest VII, L.P. est devenue un associé de la Société, alors que le nom exact de la société est AAA Guarantor - Co-Invest VII, L.P.

A Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Pour extrait conforme

L'agent domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009027604/536/19.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2009, réf. LSO-DB04851. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090029848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Corinthian Capital Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 114.622.

—
Extrait du conseil d'administration de la société tenu au siège social le 4 décembre 2008

Le conseil d'administration décide de renouveler le mandat DELOITTE S.A., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B67895, en tant que réviseur externe de la Société pour l'audit des comptes annuels se clôturant le 31.12.2008.

A Luxembourg, le 9 février 2009.

Pour extrait conforme

L'agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2009027597/536/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2009, réf. LSO-DB04853. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090029881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Euromax IV MBS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 110.721.

—
Extrait des minutes du conseil d'administration de la société tenu au siège social le 24 décembre 2008 à 10H00

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Ernst & Young (Luxembourg), société enregistrée au RCSL sous le numéro B88019 et, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, en tant que Auditeur Externe concernant l'audit des comptes annuels se clôturant le 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Pour extrait conforme

Agent domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009027611/536/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2009, réf. LSO-DB01445. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090029809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.